

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 22 JAN 2021

ID : 084-200040681-20210119-DP_2021_11-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-11 : Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 7 : Désenfumage _ Déclaration de sous-traitance

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu l'opération de réhabilitation de 4 000 m², au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600),

Vu la Décision du Président n°2020-123 en date du 21 décembre 2020 « *Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ attribution du lot 7 : Désenfumage* », portant dévotion de marché à l'entreprise Airsun, sise 115 rue du Mourelet, à Avignon (84000),

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire, Airsun, a transmis à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, une déclaration de sous-traitance en date du 18 janvier 2021,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte de sous-traitance de l'entreprise Airsun, sise 115 rue du Mourelet, à Avignon (84000), valant acceptation du sous-traitant, RAD SAS, sis 281 Chemin des Seiglières à Beauvoir-De-Marc (38440) et agrément des conditions de paiement, pour le « Lot 7 : Désenfumage », pour un montant total de 8 415.00 euros HT, soit 10 098.00 euros TTC, dans le cadre du marché relatif à l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 janvier 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

